

Quelle est la procédure d'enregistrement du salarié auprès de la sécurité sociale ?

Réponse courte

La procédure d'enregistrement du salarié auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise impose à l'employeur de déclarer chaque nouvelle embauche au Centre commun de la sécurité sociale (**CCSS**) **dans les 8 jours suivant l'engagement**. Cette déclaration se fait exclusivement par voie électronique via la plateforme **SECUline** (procédure DECAFF) ou le portail **MyGuichet.lu**.

L'employeur doit fournir toutes les informations requises : identité du salarié, matricule national (13 chiffres), adresse, date de début du contrat, fonction et durée hebdomadaire. Une confirmation d'enregistrement est générée par le **CCSS**, qui attribue ou vérifie le matricule. Toute modification ultérieure doit être déclarée dans les 8 jours. L'absence ou le retard de déclaration prive le salarié de couverture sociale et expose l'employeur à des **amendes d'ordre** et à la régularisation rétroactive des cotisations.

Définition

L'enregistrement du salarié auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise est une obligation légale imposée à tout employeur. Cette démarche consiste à déclarer chaque nouvelle embauche auprès du Centre commun de la sécurité sociale (**CCSS**) afin d'assurer l'affiliation du salarié aux régimes obligatoires : **assurance maladie-maternité, assurance pension, assurance accident et assurance dépendance**.

L'objectif principal de cette procédure est de garantir la protection sociale du salarié dès le début de la relation de travail. Elle permet également d'assurer la traçabilité administrative et le respect des droits sociaux du salarié, quelle que soit sa nationalité ou la nature de son contrat.

Questions fréquentes

Comment effectuer la déclaration d'embauche au CCSS ?

La déclaration se fait exclusivement par voie électronique via la plateforme SECUline (procédure DECAFF) ou via MyGuichet.lu. Pour les nouveaux employeurs non encore affiliés, un formulaire papier officiel reste possible lors de la première déclaration, avant transition vers la procédure dématérialisée.

Quel délai après embauche pour modifier les informations CCSS ?

Toute modification ultérieure doit être déclarée au CCSS dans les 8 jours suivant le changement (changement de fonction, durée de travail, adresse, fin de contrat). Cette obligation continue protège la couverture sociale du salarié et garantit la régularité de l'employeur vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Quel est le matricule national de sécurité sociale au Luxembourg ?

Le matricule national luxembourgeois est composé de 13 chiffres et identifie de manière unique chaque salarié dans le système de sécurité sociale. Il est attribué à l'inscription au registre national et utilisé pour toutes les démarches sociales et fiscales auprès du CCSS et des administrations.

Quelle est la procédure d'enregistrement du salarié à la sécurité sociale au Luxembourg ?

L'employeur doit déclarer chaque embauche au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans les 8 jours suivant l'engagement, exclusivement par voie électronique via la plateforme SECULine (procédure DECAFF) ou le portail MyGuichet.lu, en fournissant identité du salarié, matricule national et données contractuelles.

Quelles conséquences en l'absence de déclaration au CCSS ?

L'absence ou le retard prive le salarié de couverture sociale et expose l'employeur à des amendes d'ordre et à la régularisation rétroactive des cotisations avec majorations. Cette défaillance peut être assimilée à du travail dissimulé, entraînant des conséquences pénales et la responsabilité civile de l'employeur.

Quelles informations fournir lors de la déclaration CCSS ?

L'employeur doit fournir l'identité du salarié, le matricule national à 13 chiffres, l'adresse, la date de début du contrat, la fonction et la durée hebdomadaire de travail. Le CCSS génère ensuite une confirmation d'enregistrement et attribue ou vérifie le matricule national de sécurité sociale.

Quels droits sociaux ouvre l'enregistrement au CCSS ?

L'enregistrement ouvre l'accès immédiat aux prestations sociales : assurance maladie-maternité, pension, accident du travail, dépendance et chômage. Le salarié bénéficie d'une couverture sociale dès le début du contrat, conformément aux régimes du Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Conditions d'exercice

L'obligation d'enregistrement auprès du CCSS s'applique dans les conditions suivantes.

Critère	Détail
Employeurs concernés	Tout employeur établi au Luxembourg, personne physique ou morale
Salariés concernés	Tous les salariés sur le territoire luxembourgeois : frontaliers, apprentis, intérimaires, temps partiel, CDD
Immatriculation préalable	L'employeur doit disposer d'un numéro d'identification employeur auprès du <u>CCSS</u>
Indépendance	Indépendamment de la nationalité, de la durée du contrat ou du volume horaire
Égalité de traitement	Non-discrimination lors de la procédure
Détachement / pluriactivité	Attestation A1 nécessaire pour déterminer la législation de sécurité sociale applicable

Modalités pratiques

La déclaration d'entrée s'effectue exclusivement par voie électronique via la plateforme **SECULine** (procédure DECAFF) ou le portail **MyGuichet.lu**.

Délai et procédure	Détail	Base légale
Délai de déclaration	Dans les 8 jours suivant l'engagement	Article 425 du Code de la sécurité sociale
Procédure électronique	Via SECUline (DECAFF) ou MyGuichet.lu	Obligation de dématérialisation
Matricule salarié	13 chiffres - demande via DEMMAT si inexistant	Loi du 19 juin 2013
Confirmation	Envoyée automatiquement à l'employeur et au salarié	Procédure CCSS
Modifications	Déclaration dans les 8 jours de tout changement	Article 425 du Code de la sécurité sociale

L'employeur doit fournir les informations suivantes : identité complète du salarié (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité), numéro d'identification national (matricule à 13 chiffres), adresse de résidence, date de début du contrat, type et durée du contrat, durée hebdomadaire de travail, fonction exercée, et, le cas échéant, la caisse de maladie compétente pour les frontaliers.

Si le salarié ne dispose pas encore de matricule luxembourgeois, l'employeur doit joindre une copie en couleur de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et mentionner sa date de naissance.

Pratiques et recommandations

Préparer l'ensemble des documents nécessaires à l'enregistrement avant la date d'entrée en service du salarié afin de respecter le délai de 8 jours et d'éviter toute sanction. **Vérifier** la validité des informations transmises, notamment pour les ressortissants étrangers, pour lesquels un titre de séjour ou une autorisation de travail peut être exigé.

Conserver la preuve de la déclaration d'entrée (confirmation [CCSS](#)) et s'assurer de la bonne prise en compte de l'affiliation en vérifiant les listes de salaires mensuelles transmises par le [CCSS](#). En cas d'erreur ou d'omission, une déclaration rectificative doit être introduite sans délai.

Veiller à la confidentialité des données personnelles traitées conformément au RGPD et à la loi luxembourgeoise du 1er août 2018. **Utiliser** un logiciel de paie certifié pour générer les déclarations XML conformes au schéma [CCSS](#).

En cas de déclaration tardive, une amende d'ordre peut être prononcée. Le montant des amendes peut atteindre plusieurs milliers d'euros selon la gravité et la répétition des manquements.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 425 du Code de la sécurité sociale	Déclarations d'entrée et de sortie dans un délai de 8 jours
Article 427 du Code de la sécurité sociale	Obligations de déclaration mensuelle des salaires
Article 430 du Code de la sécurité sociale	Paiement des cotisations dans les 10 jours après émission de l'extrait
Règlement grand-ducal du 12 mai 1975	Organisation et fonctionnement du <u>CCSS</u> (affiliation et perception)
Loi du 19 juin 2013	Identification des personnes physiques et registre national
Article <u>L.241-1</u> et suivants du Code du travail	Principes d'égalité de traitement et non-discrimination
RGPD et loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles

L'absence ou le retard de déclaration d'entrée prive le salarié de couverture sociale et expose l'employeur à des amendes d'ordre, ainsi qu'à la régularisation rétroactive des cotisations. Le délai légal de 8 jours suivant l'engagement est impératif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.